

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2026/018
Modifiant l'arrêté n°2020/039

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Thierry LAMBART – Directeur Général des Services

Le Maire de la ville de MERY-sur-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-19 et R 2122-8,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020,

Considérant que Monsieur Thierry LAMBART attaché hors Classe territorial titulaire, est détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au sein de la Mairie de Méry-sur-Oise,

Considérant la nécessité de déléguer au Directeur Général des Services de la Commune la signature des actes de gestion courante dans différents domaines afin d'assurer la continuité des services,

Considérant l'obligation de parapher les registres d'actes administratifs par le Maire et la possibilité de la déléguer à des agents communaux

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Thierry LAMBART, Directeur Général des Services, est autorisé sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les actes et documents suivants :

Ressources Humaines :

- Les ordres de missions
- Les autorisations diverses de paiement pour la paie
- Les certificats de travail
- Les attestations du pôle emploi
- Les attestations d'employeur
- Les attestations CAF
- Les courriers de suivi des demandes d'emploi et de stage et les lettres de rejet aux emplois ou stages
- Les actes liés à la formation (devis, ordres de mission formation, les inscriptions à des formations, les conventions de formation)
- Les états de service pour concours et les états de frais pour les déplacements
- Les conventions de stage
- Les convocations pour les visites médicales

Finances :

- Les engagements des dépenses et la liquidation des factures liées aux engagements
- La validation des bons de commande
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux afférents
- Les certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appel des mandats de paiement

Affaires générales

- Paraphe des registres des actes administratifs

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LAMBART, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières liées aux Affaires générales ci-dessus définies, à Madame Manon MOSER, Assistante du Directeur général des services.

Article 2 : Monsieur Thierry LAMBART, Directeur Général des Services, agira dans le cadre de la délégation précitée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire. La présente délégation cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions de Directeur Général des Services.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité et notifié à l'intéressé après cette transmission.
- Monsieur le Trésorier de l'Isle-Adam.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Méry-sur-Oise, le 29 janvier 2026



Le Maire,


Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
Du Val d'Oise

Date de notification et signature de l'intéressé :

3-2-26